

• ameli.fr

Dépêche du 29 JANVIER 2024



Questions/réponses sur la facturation des actes spécifiques

Votre Caisse Primaire des Bouches-du-Rhône a été saisie par les représentants de votre profession sur des questionnements relatifs à la facturation de certains actes.

Aussi, nous souhaitons vous apporter un éclairage sur les cotations à appliquer dans certaines situations spécifiques.

- Comment facturer les actes réalisés sur la même journée ? Exemple : un patient bénéficie de 3 passages dans la journée : matin (BSI + DIABETE) midi (DIABETE), soir (DIABETE).

Tous les soins d'insuline sont facturés à mi taux de leur valeur lorsqu'ils sont associés à un BSI y compris en dehors du passage du BSI (même si un seul passage pour le BSI). Les soins d'insuline sont à intégrer par l'IDEL dans le plan de soins du BSI.

Le raisonnement est identique pour l'administration et la surveillance d'une thérapeutique orale.

- Le BSI est-il à considérer comme un acte dans la facturation ? Exemple : BSI + GRAND PANSEMENT+ DIABETE

Cotation à appliquer : IFI + AMX4 + (AMX 1+AMX 1) à 50 % si pansement en rapport avec le diabète. En revanche si le pansement n'est pas en rapport avec le diabète, alors pas de cotation pour la surveillance diabète.

- Comment facturer le 3ème acte en cas de cumul des actes ? Exemple : BSI+GRAND PANSEMENT+DIABETE

Diabète facturé à mi taux si le pansement est en lien avec le diabète. En revanche, si le pansement n'est pas en rapport avec le diabète, ce dernier ne doit pas être facturé.

- Comment facturer les perfusions en cas de cumul ?

Hors BSI, forfait perfusion 1 à taux plein, forfait perfusion 2 à 50 % sauf pour le forfait AMI 9 (ou AMI 10) et le forfait AMI 14 (ou AMI 15) qui se cumulent à taux plein en dérogation de l'article 11 B des Dispositions Générales de la NGAP, ainsi que le forfait AMI 9 (ou AMI 10) qui se cumule à taux plein avec le forfait AMI 6.

- La majoration dimanche et jour férié est-elle applicable en cas de prescription de pansement 1 jour sur 2 indiquant un passage les dimanches et jours fériés inclus ?

- La majoration dimanche et jour férié est-elle applicable en cas de prescription de pansement 1 jour sur 2 indiquant un passage les dimanches et jours fériés inclus ?

Si le jour sur 2 a lieu le dimanche ou le jour férié, la majoration est facturable.

- Comment facturer le DIABETE HGT + INSULINE ?

AMI 1+ AMI 1 à taux plein s'il n'y a pas d'autre acte.

En revanche si BSI alors forfait BSx + (AMX 1 + AMX 1) à 50 %.

- Comment facturer la DISTRIBUTION DE TRAITEMENT ?

La distribution de traitement est facturable si accord préalable et sous conditions énumérées dans NGAP (article 10-surveillance et observation d'un patient à domicile/ troubles cognitifs).

- Peut-on facturer la surveillance diabète en cas de facturation d'un BSI ?

Oui, la surveillance diabète est facturée AMX 1 à 50 %, uniquement si le patient est insulino-traité.

- Comment facturer la PERFUSION AMI9 + AMI6 + DIABETE ?

Hors BSI : AMI 9 + AMI 6 à taux plein, diabète non facturable.

Si BSI: AMX 9 + AMX 6 à mi taux (AMX 6/2), diabète non facturable.

- Comment facturer les soins pour patients en ALD non encore enregistrée par la CPAM – ALD initiale ou renouvellement ?

Pas de remboursement possible en ALD si l'exonération au titre du ticket modérateur n'est pas enregistrée dans le dossier de l'assuré. Avant de facturer, il convient que l'infirmier vérifie les droits administratifs (vérification possible avec le téléservice ADri).

Merci de ne pas répondre à cet e-mail, adressé automatiquement.

Pour vous assurer de recevoir nos emails, nous vous recommandons d'ajouter l'adresse d'expédition à votre carnet d'adresses.

Vos données personnelles conservées dans les systèmes d'information de l'Assurance Maladie sont utilisées exclusivement pour les missions confiées par la législation, l'amélioration de la qualité de la relation avec nos publics ou pour la promotion de nos offres de services. Elles sont conservées pour la durée nécessaire en fonction du traitement concerné. Cette durée peut être différente selon la nature des données, la finalité de traitements, ou les exigences légales ou réglementaires. Conformément aux dispositions relatives à la protection des données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données qui vous concernent, d'un droit à certaines limitations de leur traitement ainsi que d'un droit d'opposition. Le droit d'opposition s'applique, sauf à ce que l'Assurance Maladie justifie d'un motif légitime et impérieux comme un fondement légal obligeant leurs traitements. Ces droits s'exercent en contactant le ou la délégué(e) à la protection des données au sein de la Caisse d'Assurance Maladie des Bouches-du-Rhône.

"Le contenu de ce courriel et ses éventuelles pièces jointes sont confidentiels. Ils s'adressent